

SEMCODA

A l'attention de **M. Levy**
9 rue de la Grenouillère - BP 1007 Maginot
01009
BOURG EN BRESSE cedex

Lyon, 22 mars 2012

Bonjour,

En main votre courrier du courrier en date du 6 janvier 2012.

Vous me demandez dans ce courrier, si je comprends bien votre propos, de faire paraître un correctif dans la lettre du SAR afin d'y démentir un des textes de la lettre N° 110 de notre syndicat professionnel évoquant une perception très négative de la SEMCODA en tant que Maître d'Ouvrage Public, par de nombreux architectes et notamment des adhérents du SAR.

Pour mémoire :

A la demande de nombreux adhérents, j'avais sollicité en 2011 un rendez-vous avec vous à ce sujet et je vous avais rencontré, avec Eric Pierron (président de l'UNSA Rhône-Alpes à l'époque) pour vous en faire part. Nous nous sommes donc retrouvés dans vos murs le 1^{er} mars 2011.

La SEMCODA, dont nous savons tous que les financements et l'actionnariat sont en partie publics (1), lance régulièrement des mises en concurrence où les seuls critères d'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre aux architectes clairement affichés sont :

1 - le montant des honoraires pour 90 %

2 - le respect du planning pour 10 %

Seul le prix (que nous savons attendu très bas) et le respect des délais (qui, comptabilité analytique oblige, sont forcément très courts avec un prix très bas) figurent donc en bonne place, et de plus en caractère gras dans vos « consultations d'architectes ».

Il est également fait état dans vos annonces, d'un pré-choix d'équipe sur dossier, mais là encore il n'est fait aucune mention de critère de qualité architecturale des références ou de notes techniques, méthodologique ou autres critères liés au professionnalisme des équipes.

La SEMCODA se présente aux communes, qui sont aussi ses actionnaires, comme un opérateur public (voir la lettre de la commune de Brindas jointe en annexe) mais fait valoir son statut privé dès qu'il est question d'ouvrir le débat sur les enjeux architecturaux de ses projets, comme le font pourtant volontiers la plupart des Maîtres d'Ouvrages Publics, et même certains privés éclairés.

Nous avons noté au SAR que suite à notre entrevue où nous avons déjà fait part de ce problème, vous n'avez pas jugé utile de modifier vos critères de sélections des équipes.

SYNDICAT DES ARCHITECTES DU RHONE

5 avenue de Birmingham 69004 Lyon / tél : 04 78 29 07 98 / fax : 04 78 30 56 43 / sar69@wanadoo.fr / www.sar69.com

Il n'est donc pas question pour le SAR d'exprimer un quelconque correctif ou démenti de nos propos concernant la SEMCODA, bien au contraire :

Je ne peux que vous inviter donc une nouvelle fois à « remettre à plat » vos modes d'attribution de vos marchés, d'y intégrer des critères de qualité autre que les seuls prix et délais, sur ce sujet éminemment public qu'est le logement social ou aidé.

Nous vous invitons à mettre en place une sélection des équipes de maîtrise d'œuvre plus respectueuse des véritables qualités professionnelles des architectes et, en tant qu' «opérateur public dans le secteur de l'habitat social » plus ouverte au débat d'idée, donc plus démocratique.

Le syndicat des architectes du Rhône, tout comme l'Ordre des architectes ou le CAUE que je mets en copie, peut vous fournir des jurés formés et compétents qui seront à même de vous aider en participant à des comités de sélection d'équipes ou de projets.

Vous n'êtes pas sans savoir en tant que Maître d'Ouvrage membre d'AMO, que de nombreux opérateurs privés mettent en place des procédures de concours d'architecture, alors même qu'aucune loi ne les y oblige, et cela dans le souci d'un équilibre partenarial entre Maître d'Ouvrage et Maître d'œuvre, mais aussi de qualité architecturale bien sûr.

Vous évoquez, dans votre courrier du 6 janvier, la diffamation. Notre syndicat est par nature, amené à faire des commentaires parfois jugés déplaisants par ceux à qui ils s'adressent. Pour illustrer ce sujet, et aussi vous distraire je l'espère, nous vous joignons en annexe à ce courrier le compte-rendu de l'affaire ADIS, qui a opposé un « opérateur privé à financement public » et le SAR en 2010 (2).

Notre principal souci, outre de permettre à notre profession de s'exercer dans des conditions dignes, est de créer des situations favorables à la conception d'une architecture de qualité, avec l'apport reconnu de tous les savoirs faire de notre profession.

Nos propos n'ont rien de diffamatoires M. Levy, ils ne font que dénoncer une pratique que nous considérons comme dévalorisante pour notre profession.

En espérant que ce courrier et notre demande concernant vos appels d'offre retiendront toute votre attention,

Très cordialement,

Syndicat des architectes du Rhône
Olivier Tissot - président



En annexe :

(1) Lettre 171 de la commune de Brindas – juillet 2011

(2) Procès SAR-ADIS – tribunal de Privas - 2010

En copie :

CAUE – Madame Grandin-Maurin – Présidente

CROARA – Victor-John Vial-Voiron – Président Régional du Conseil de l'Ordre des Architectes

SYNDICAT DES ARCHITECTES DU RHONE

5 avenue de Birmingham 69004 Lyon / tél : 04 78 29 07 98 / fax : 04 78 30 56 43 / sar69@wanadoo.fr / www.sar69.com